Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Ville de Raimbeaucourt

Réalisation d'un diagnostic architectural et technique de l'Eglise Saint-Géry
---
Marché selon la procédure adaptée – Code de la commande publique
---
Règlement de consultation

Article 1 Acheteur

Pouvoir adjudicateur

Ville de Raimbeaucourt, représentée par son Maire, M. Alain MENSION
Mairie
Place Charles de Gaulle
59283 RAIMBEAUCOURT

Téléphone : 03.27.80.18.18.

Adresse postale

Mairie de Raimbeaucourt
B.P. 20946 Raimbeaucourt
59509 DOUAI CEDEX

Trésorerie

SGC Douai
195 rue de Roubaix
59500 DOUAI

Téléphone : 03.27.95.67.71

Article 2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude diagnostic de l'église Saint-Géry.

Article 3 Procédure/Monnaie/Langue

Procédure

Marché selon la procédure adaptée – Code de la commande publique.
Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches ni en phases.

Monnaie

Le marché sera conclu dans la monnaie suivante : l'Euro.

Langue

Les offres sont entièrement rédigées en langue française.

Article 4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 Dossier de consultation

5-1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des charges valant CCTP
- L'acte d'engagement à compléter par le candidat

5-2 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à la disposition des candidats par téléchargement sur la plateforme : https://marchespublics596280.fr.

5-3 – Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront répondre sur la base de ce dossier modifié.

Article 6 Présentation des offres

Pièces relatives à la candidature

- Lettre de candidature (imprimé DC1)
- La déclaration du candidat (imprimé DC2)
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas frappé par une interdiction à soumissionner

- Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale
- Qualification(s) professionnelle(s)

Pièces relatives à l'offre

- Acte d'engagement (ATTRI1)
- DPGF conformément aux demandes inscrites dans le cahier des charges
- Mémoire technique décrivant les moyens mis en œuvre pour l'établissement des diagnostics
- CCTP daté et signé
- RIB

Conformément à l'article R 2144 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage.

Article 7 Remise des plis

7-2 – Date et heure de remise des plis

La date et l'heure de remise des plis sont fixées au **lundi 04/01/2027 – 12h00**

7-3 – Modalités de remise des plis

Les plis sont déposés sur la plateforme électronique : https://marchespublics596280.fr.

Article 8 Jugement des propositions

Après vérification de leur conformité par rapport au cahier des charges, les offres seront jugées en fonction de leur niveau de prix et du dossier technique rendu.
Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- **Prix (50 points)**

Les points seront attribués de la façon suivante :
- Le prix le plus bas obtiendra la note de 50
- Les autres offres seront notées de la façon suivante
  prix le plus bas /prix de l'offre * 50

- **Valeur technique (50 points**)
  - **Compréhension du contexte et des enjeux de l'opération : 20 points**
    - Compréhension de l'édifice, de son histoire et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales : 10 pts
    - Identification des problématiques et désordres potentiels (structure, couverture, humidité, façades, décors…) : 10 pts

- **Méthodologie et organisation de l'étude : 20 points**
  - Pertinence de la méthodologie de diagnostic proposée : 12 pts
  - Nature et précision des investigations envisagées (relevés, sondages, mesures, analyses…) : 5 pts
  - Méthode d'analyse des désordres et de hiérarchisation des interventions : 3 pts
- **Moyens humains et compétences mobilisées : 10 points**
  - Qualifications et expériences du responsable de mission : 4 pts
  - Compétences et expériences de l'équipe dans le diagnostic d'édifices anciens ou patrimoniaux : 4 pts
  - Adéquation des moyens humains et techniques affectés à la mission : 2 pts

Article 9 Sous-traitance

La sous-traitance est acceptée mais doit être précisée lors du dépôt de l'offre.

Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » complété et signé par le titulaire du marché et son sous-traitant (DC4),

- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € TTC),

- A la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve permettant de vérifier que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, et qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Nota : dans le cas où les prestations seraient sous-traitées sous la responsabilité du titulaire, celui-ci doit démontrer que son organisation lui permet d'assurer en permanence la maitrise et la compétence des sous-traitants.

Article 10 Négociation

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec tout ou partie des candidats. Cette négociation pourra porter sur l'un des critères sus énoncés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats adresseront une demande écrite par le biais de la plateforme électronique au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses leur parviendront par le biais de la plateforme électronique.

Article 12 Recours

Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5, rue Geoffrey Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE
Tél. : 03 59 54 3 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr